

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 26, à savoir :

MM. Pierre LANG	André DUPPRE
Hubert BUR	Egon GAIL
Laurent MULLER	Jean-Marie HAAS
Roland RAUSCH	Denis MICHEL
Raymond TRUNKWALD	Bernard PETRY
Mauro USAI	Bernard PIGNON (à partir du point 15)
Denis EYL	Dominique SCHOULLER
Laurent KLEINHENTZ	Frédéric WEYLAND
Michel JACQUES	Alfred WIRT
Fernand PAWLAK	Manfred WITTER
Denise HARDER	

MMES. Simone RAMSAIER	Francine KOCHEMS
Marie ADAMY	
Fabienne BEAUVAIS	
Rose FILIPPELLI	

Étaient absents excusés :

MM. Frédéric SIARD
Manfred WITTER
Jean-Paul DITSCH
Guy LEGENDRE
Bernard PIGNON (jusqu'au point 15)

MMES. Léonce CELKA
Josette KARAS
Chantal JACQUES
Françoise FRANGIAMORE
Vanessa KLEINDIENST

Procurations :

MM. Frédéric SIARD, donne procuration à M. DUPPRE,

MMES. Léonce CELKA, donne procuration à M. RAUSCH.
Josette KARAS donne procuration à M. WITTER,
Chantal JACQUES donne procuration à M. PETRY

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05 NOVEMBRE 2014

Le président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2014.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le procès-verbal du 10 juillet 2014.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – VOTE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015

Suite à la réunion du bureau des maires., il est proposé de ne pas faire évoluer "attribution de compensation , compte tenu de l'absence de nouveaux transferts de charges et des difficultés prospectives qui s'annoncent dans les années à venir du fait de la politique de réduction des dotations engagées par le gouvernement.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Valide le tableau joint à compter du 01/01/2015

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2- VOTE DOTATION DE SOLIDARITE 2015

Afin de pouvoir verser la dotation de solidarité avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de l'instituer et d'en fixer l'enveloppe à savoir 565 000 € compte tenu des simulations et des règles d'attribution qui sont fixées comme suit :

Critère de population DGF : enveloppe de 170 090 € (5 euros/an par habitant)

Part fixe 143 000€ (13 000€/an par commune)

Critère tenant compte de critères fiscaux (charges et potentiel fiscal): 185 000 €

Le critère de charge est déterminé par le nombre d'élèves scolarisés en primaire et maternelle conformément aux chiffres transmis par l'inspection académique.

Le critère de potentiel fiscal déterminé par la loi prend en compte les chiffres des services fiscaux.

En outre, il est maintenu un critère « d'équipement communautaire hors zone » de 2€ par mètre carré soit 5000 € pour Hombourg-Haut et 5000 € pour Betting

(déchèteries), 16000 euros pour l'aire des gens du voyage située à Freyming-Merlebach.

Un critère de « ruralité-zones » vient affiner la dotation avec une part de 39639 Euros réservée aux 6 communes qui ne bénéficient pas des retombées des zones communautaires.

Enfin un critère de « ville de moins de 2000 habitants » avec une enveloppe de 24 000 Euros est répartie de manière égale (3000 € par commune). Pour mémoire, la commune de Farébersviller touche une aide au fonctionnement de 60 000 Euros pour la salle Marcel Cerdan.

Cette enveloppe est indexée sur 50 % de l'évolution de la DGF, pour 2014 la baisse de 8.5% de la DGF entraîne une révision de la DSC de 4.25 % pour 2015 suivant le tableau joint soit une enveloppe révisée à 565000 Euros

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter les critères et les montants de la dotation de solidarité 2015 suivant le tableau annexé et l'indexer dès 2014 sur 50 % de l'évolution de la DGF communautaire, ainsi que pour les années suivantes

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – OUVERTURE DE CREDITS 2015 AVANT LE VOTE DU BP.

Conformément à [l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, art. 69-1, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Crédits ouverts au budget principal 2014 ; 17 913 000€

Crédits afférents au remboursement de la dette : 50 000 €

L'ouverture de crédit ne pourra excéder le montant de 17 863 000x25 %, soit €4 465 750 € au maximum

Opération par opération (en Euros)

101	tel de la communauté	100 000 €
102	Zone de Betting	50 000 €
104	Mégazone PA1	150 000 €
011	Réserve foncière	330 000 €
014	Office de tourisme	100 000 €
018	Aménagements de loisirs	150 000 €
019	REQUAL ZONES	200 000 €
021	GENS DU VOYAGE	30 000 €
022	PA2	80 000 €

024 MEGAZONE DEPARTEMENTALE 50 000 €
025 COMPLEXE NAUTIQUE 200 000 €
026 AR5 20 000 €
027 FTTH 100 000 €

028 CUVELLETTE 100 000 €
029 SIG 20 000 €

031 ZAC MERLE 100 000 €
032 AR6+hôtel d'entreprise 50 000 €
033 Salle culturelle 100 000 €
034 Ecoparc Ste fontaine 50 000 €
035 Subventions OPAH 200 000 €
036 Aires campings cars 50 000 €
037 Hôtel d'entreprises N°2 200 000 €
ONA Aide éco et fonds de concours 300 000 €

TOTAL : 2 730 000 €

Ouverture des crédits Budget assainissement

Budget 2014 : 4 412 000 € moins les crédits afférents à la dette 175 000(€)
4237000 € X 0.25 = 1 059 250 €

Opération travaux Commune de Freyming 200 000 €
Opération travaux Commune de Hombourg-Haut 200 000 €
Opération travaux Commune de Bening 200 000 €
Opération travaux Commune de Betting 50 000 €
Opération travaux Commune de Cappel 50 000 €
Opération travaux Commune de Guenviiler 50 000 €
Opération travaux Commune de Barst 30 000 €
Opération travaux Commune de Hoste 30 000 €
Opération 40 Zéro phytosanitaire 30 000 €
Opération 41 travaux Commune de Farébersviller 100 000 €
Opération 42 travaux Commune de Henriville 50 000 €
Opération 43 travaux Commune de Seingbouse 50 000 €

TOTAL: 1 040 000 €

→ Ouverture des crédits budget tertiaire 2015 Zéro

→ Ouverture crédits budget ordures ménagères 2015

Crédits ouverts budget 2015 : 670 000 € MAX = 0.25 X = 167 500 €

Pour 2014 Requalification déchetteries 80 000 €
ONA 87 500 €

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
Adopte l'ouverture des crédits comme indiqué

Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 4 - 10 HEURES DE LA SOLIDARITE «RESTO DU CŒUR ».

Une opération intitulée « 10 heures pour la solidarité » a eu lieu au complexe nautique Aquaglyss, le 14 décembre 2014.

Il s'agit en fait de reverser l'intégralité des recettes aux restos du cœur de Freyming-Merlebach au cours d'une compétition sportive qui a permis de récolter des fonds à hauteur

-> du tarif d'entrée perçu ce jour là
de 50 centimes par 100 mètres nagés
de 2 euros par demi-heure pédalée
de 3 euros par séance d'aquagym

Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique

Chaque commune a eu l'occasion de présenter une équipe minimum de 10 personnes pour participer à cet événement.

Les résultats des courses sont dans le tableau joint.

D'un point de vue comptable, il est nécessaire que chaque commune autorise par délibération que

1) les sommes récoltées lors de cette journée par leur équipe respective

Et pour la communauté que

2) les sommes gagnées par la « Palanquée », « Natation FM », par leur propre équipe et les sommes versées par le public soient reversées directement par la CCFM aux restos du cœur.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

2 abstentions MM TRUNKWALD et DUPPRE

D'approuver le versement des recettes aux restos du cœur de Freyming-Merlebach à hauteur de 1933,10 pour la CCFM selon le tableau joint à la présente délibération.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – RENOUELEMENT DE POSTE DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITES VOTE DES INDEMNITES CORRESPONDANTES.

Pour suivre les dossiers techniques et administratifs de certains projets de développement et de retraitement des friches industrielles, il est nécessaire de renouveler le poste contractuel sur le fondement de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 relatif à la fonction publique territoriale au titre d'un cumul d'activité pour une durée de 3 ans à compter du 01 février 2015.

Un poste d'attaché relatif au suivi des zones et friches industrielles semble indiqué.

La quotité horaire affectée à ce poste est la suivante :

Attaché contractuel 7ème échelon 16h par mois soit 4/35ème.

Les rémunérations sont calculées au prorata sur l'indice majoré 496 qui correspond au 7ème échelon d'attaché territorial.

Des arrêtés individuels seront pris en conséquence.

Ce poste est régi par le décret sur le cumul d'activités n° 2007-658 du 02 mai 2007 et sa circulaire d'application.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter le renouvellement du poste au titre de l'activité accessoire dans les conditions sus énumérées.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS A L'EURODISTRICT SAAR MOSELLE.

L'Eurodistrict Saar Moselle rencontre régulièrement des problèmes de quorum lors de ces assemblées générales, il a donc été décidé par cet organisme de s'adjoindre l'aide de suppléants.

La communauté de communes a droit à 4 suppléants

RAPPEL : Les titulaires sont les suivants : GAIL Egon, TRUNKWALD Raymond, RAUSCH Roland, Pierre LANG

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De désigner délégués suppléants à l'Eurodistrict Saar Moselle Madame Denise HARDER, Monsieur Hubert BUR, Monsieur Jean Marie HAAS, et Madame Marie ADAMY

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – AVANCE BUDGETAIRE DE 500 000 EUROS A LA REGIE FIBRESO.

La régie FIBRESO va entrer en phase opérationnelle, ne disposant à "heure actuelle d'aucune liquidité, il est nécessaire de faire une avance budgétaire remboursable de l'ordre de 500 000 Euros, sans intérêts.

Les opérateurs qui viennent en co-investissement sur le réseau permettront à la régie FIBRESO de rembourser assez rapidement ce montant, probablement dans les 18 mois qui viennent.

A défaut, un protocole d'accord interviendra ultérieurement sur la base d'un échéancier qu'il faudra mettre en place, ce protocole ne sera proposé qu'après les 18 mois de délai soit au deuxième semestre 2016.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser l'avance de fonctionnement de 500 000 Euros à la Régie FIBRESO dans les conditions sus énumérées.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 - DELIBERATION DE PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU FTTH A LA REGIE FIBRESO.

Depuis la modification statutaire opérée le 5 août 2011, la Communauté de Communes de Freyming Merlebach s'est vue transférer par ses communes membres les compétences visées par les dispositions de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'établissement et à l'exploitation sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

La Communauté de Communes de Freyming Merlebach peut mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

La Régie FIBRESO s'est positionnée pour bénéficier de la mise à disposition de l'actuel réseau de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach et ses futures extensions afin de commercialiser auprès d'opérateurs privés dans le courant du 1er trimestre 2015.

C'est pourquoi il est proposé d'accepter le principe d'une mise à disposition l'actuel réseau et le réseau FTTH en cours de construction au fur et à mesure de son ouverture commerciale aux opérateurs au profit de la régie FIBRESO.

En contrepartie, la régie FIBRESO qui assurera l'entretien du réseau existant et à construire, s'engage à procéder au paiement d'une redevance adossée à son chiffre d'affaire annuel. Les premières discussions conduisent à fixer le pourcentage de redevance à 44% du chiffre d'affaires annuel.

Le partenariat avec la régie FIBRESO sera formalisé par la conclusion d'une convention au cours du 1er trimestre 2015 qui fixera plus en détail les droits et les obligations de chacun.

Cette convention sera soumise pour approbation au Conseil Communautaire avant sa conclusion.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter le principe de la mise à disposition du réseau à la Régie intercommunale FIBRESO au fur et à mesure de son ouverture commerciale aux FAI dans les conditions qui seront arrêtées dans la convention à conclure

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - ACCORD DE PRINCIPE SUR LE RACHAT DU RESEAU DE HOMBOURG-HAUT.

Le réseau de Hombourg-Haut est actuellement exploité par la régie « Energies et services ».

La tranche optionnelle d'extension du réseau fibre communautaire sur le ban de la commune de Hombourg-Haut ayant été levée, il convient de devenir propriétaire de ce réseau afin de pourvoir le récupérer et y exécuter les travaux complémentaires jusqu'à l'abonné.

Une évaluation des domaines a été demandée et fixe le prix de rachat du réseau à 2.2 millions d'Euros, toutefois la partie coaxiale n'étant pas réutilisable, la régie de Hombourg-Haut nous vendrait le réseau complet pour 1.5 millions d'euros nets.

A noter qu'une partie de cette somme sera versée dans le cadre d'un co-investissement de cette régie dans le réseau FTTH.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Accepter l'achat du réseau de HHT pour 1.5 millions d'euros nets à compter de l'arrêt progressif d'exploitation par la Régie de Hombourg-Haut « Energies et services »

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 10 – CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE, CONVENTION TYPE A VENIR.

Compte tenu du désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015, une réflexion sur des modes de mutualisation entre les EPCI et leurs communes membres s'imposait.

C'est dans cette perspective que le Président a proposé à l'assemblée de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi pour mettre en place un service commun prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la CCFM et ses communes regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission. Il est ainsi proposé la création d'un Service d' instruction des autorisations du droit des sols mutualisé dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Le service sera localisé à l'hôtel communautaire, composé par le personnel des communes qui disposent déjà d'un service et qui auront accepté le transfert vers la communauté comme prévu par la loi.

Cette démarche repose sur un principe de convention qui a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun ainsi que le nombre de communes qui adhèrent au service

La base financière arrêtée par le bureau est la suivante : coût pour les communes signataires de la convention 50 % du coût total soit environ 1€ par habitant, les autres 50 % étant supportés par la CCFM,

Dans un second temps, il est envisagé de mettre ce service à disposition du Scot afin de renforcer la mutualisation, ceci devra faire l'objet le cas échéant d'une nouvelle convention qui sera soumise au conseil

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

1 abstention M. EYL

D'accepter le principe de la création du service commun à compter du 01/05/2015

De solliciter les communes susceptibles de transférer leur personnel (Farébersviller et Freyming-Merlebach)

De solliciter l'avis du Comité technique

D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention à venir sur le modèle joint D'autoriser conformément au vote en comité syndical la mise à disposition éventuelle au SCOT

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE SERVICES CCFM/ VILLE FREYMING COMPETENCE PARTAGEE VOIRIE, AUTORISATION DE SIGNATURE.

Depuis plusieurs années les services de la ville de Freyming-Merlebach procèdent pour le compte de la CCFM au saiage des zones d'activités de Vouters et Betting et de certains travaux de voirie, au travers d'une convention de « prestation de services ».

Cette forme de coopération doit maintenant être transformée en « mise à disposition de services » pour correspondre à ce qu'elle est réellement et éviter toute confusion avec une prestation de service qui la soumettrait au code de la commande publique.

Cette mise à disposition entre dans le cadre des processus de « mutualisation de services » entre les villes et les communautés, ici en l'occurrence mutualisation ascendante (ville vers interco), elle a un caractère ponctuel et saisonnier mais récurrent.

Pour la Ville de Freyming-Merlebach, seule une information préalable au Comité technique est nécessaire ainsi que la délibération concordante à la nôtre, l'accord des agents n'est pas requis, leurs conditions de travail ne changeant pas.

Le modèle de convention de mise à disposition est joint, les conditions de remboursement restent absolument identiques aux anciennes règles, seule la sémantique a changé.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De solliciter la Ville de Freyming en ce sens.

Le Président.

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 12 – SUBVENTION OMC 2015.

Dans le cadre du programme de ses activités 2015, l'OMC nous sollicite pour une subvention de 15 000 Euros correspondant notamment à l'organisation de « c'est kan le spectacle » au niveau communautaire

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'attribuer la subvention à hauteur de 15 000 Euros pour 2015 à l'OMC

Le Président

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 13 – FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES PETITS COMMERCES.

→ Une demande de subvention d'un petit commerce vient de nous parvenir, il s'agit d'un déménagement de la société « Allô dépann serrures » du centre Leclerc qui va s'installer au 5 rue de Metz à Freyming-Merlebach.

Le taux de subvention est de 20 % dans le cadre d'un déménagement-extension.

La somme sollicitée est de 17352.52X 20% = 3470,50 € maximum.

→ Un deuxième dossier de déménagement extension vient de nous parvenir pour le bureau Tabac « la Tabatière » qui va s'installer dans un local plus grand au 3 rue Eugène KLOSTER soit juste à côté. Le montant des travaux est de 136 023 ,00 HT soit une subvention plafonnée à 25 000 € dans la limite de 20% du total HT

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'accorder la subvention à hauteur de 3470,50 Euros à la société « alto dépann serrures » et de 25 000 Euros à la Tabatière représentée par Monsieur Guy PIERROT sur présentation des justificatifs adéquats et factures certifiées.

Le Président

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 14 – PRISE DE COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale prévoit que la politique de la ville soit mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre l'Etat, les EPCI et les communes concernées par la nouvelle géographie prioritaire.

A ce jour, seule la Cité de la Chapelle est labellisée quartier prioritaire. Le cas des cités des Chênes et de Farébersviller est tout autre. Les maires de Hombourg-Haut et de Farébersviller se sont déplacés, en juillet et en octobre derniers, au Ministère de la Cohésion Sociale pour défendre l'intégration légitime de leurs quartiers dans le contrat de ville nouvelle génération.

L'acharnement des villes de Hombourg-Haut et Farébersviller n'est pas vain. La Cité des Chênes devrait être labellisée quartier prioritaire et intégrée dans le nouveau contrat de ville. La cité de Farébersviller, quant à elle, bénéficiera d'un traitement particulier compte-tenu du caractère unique de la commune. En effet Farébersviller remplit les conditions d'éligibilité pour intégrer le contrat de ville, notamment pour ce qui concerne le critère unique du revenu médian par habitant et le nombre d'habitants concernés par cette précarité. Cependant, considérée comme une unité urbaine à part, selon la dernière étude menée par l'INSEE, tes villes de Farébersviller et Théding n'atteignent pas les 10 000 habitants, autre condition d'éligibilité telle que défini dans le texte de loi.

Face à cette aberration, l'Etat a décidé de maintenir Farébersviller dans le contrat de ville en tant que quartier de veille active renforcée. Cette désignation assimilera la commune aux quartiers de la nouvelle géographie prioritaire avec les mêmes avantages que les quartiers labellisés.

L'Etat s'est engagé solennellement à maintenir et poursuivre son soutien financier à la cité de Farébersviller qui représente près de 70% de la population concernée par le contrat de ville. Cet engagement décidé par Madame la Secrétaire d'Etat sera officialisé par une mention inscrite dans le contrat de ville de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Cette décision a été corroborée par le Préfet de la Région Lorraine le 18 novembre dernier,

Toutefois, à l'issue de la rencontre du 21 octobre dernier au ministère, il a été précisé aux maires de Hombourg-Haut et de Farébersviller que la gouvernance du futur contrat de ville devait être assurée par la Communauté de Communes. La prise de compétence de la Politique de la Ville garantira octroi des crédits de droit commun ainsi que de l'ensemble des crédits spécifiques s'y rapportant. La prise de compétence de la politique de la ville par la CCFM est une nécessité pour les communes de Farébersviller, Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut et en particulier pour leurs quartiers en situation précaire. Le sous-Préfet a précisé cette nécessité par courrier du 13 octobre dernier. Par ailleurs, la prise de compétence de la Politique de la Ville devrait assurer des crédits à l'EPCI par le biais de la Dotation Politique de la Ville (anciennement Dotation de Développement Urbain). Cette dotation devrait être bonifiée compte-tenu du nombre d'habitants de l'intercommunalité. Cela correspondrait à une majoration de plus de 11€ par habitant sur la dotation initiale, Les détails du versement de cette dotation n'ont pas encore été précisés à ce jour.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
 D'exercer la compétence politique de la ville au plus tard dès signature du prochain contrat de ville,
 De solliciter les conseils municipaux sur les modifications des statuts à la majorité qualifiée
 En cas d'avis positif de demander la modification en conséquence des statuts à M. Le Préfet

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 15 – CREATION D'UNE MAISON MOSELLE SARRE.

Au regard de la situation socio-économique du territoire du Val de Rosselle, de son positionnement géographique frontalier et de l'évolution démographique sur le versant sarrois, les partenaires du présent protocole proposent de convenir de prendre l'initiative de créer un nouveau service public de proximité destiné à fluidifier l'information relative au marché de l'emploi transfrontalier, ainsi qu'encourager et développer le travail frontalier, qui constitue une caractéristique particulièrement remarquable du territoire concerné,

Cette démarche s'inscrit également dans la volonté de créer un véritable partenariat transfrontalier avec les opérateurs et acteurs sarrois, ainsi qu'avec les opérateurs et acteurs du versant mosellan.

C'est l'objet du présent protocole qui définit les conditions générales de la mise en œuvre de la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne (MOSA) sans préciser toutefois l'engagement financier final puisqu'il sera basé sur la fréquentation des usagers de chacune des intercommunalités partenaires (une première estimation établit le coût d'une telle structure à environ 150 000 € par an.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
 D'autoriser le Président ou son représentante signer le protocole en question, la participation que devra verser CCFM n'est aujourd'hui pas connue.

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 16 – CONSTRUCTION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES N° 2 A SEINGBOUSE SUR L'EXTENSION NORD DU PAC N°1 SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

La CCFM a confié par marché du 07 juillet 2014, au groupement COREAL, bureau d'études mandataire du groupement, ESPACE ARCHITECTURE Architecte, la maîtrise d'œuvre de la construction de l'Hôtel d'Entreprises n° 2 sur l'extension Nord du PAC n°1 à SEINGBOUSE.

L'estimation en phase APD proposée par la maîtrise d'œuvre et validée par le Conseil Communautaire du 5 novembre 2014, est arrêtée à la somme de 2 518 700 € HT.

Les travaux doivent être engagés avant le 1er avril 2015 pour bénéficier du financement DETR de 341 000 €. Le FIBM apporte pour sa part 110 000€.

La consultation des entreprises est engagée sous forme de marchés à procédure adaptée en lots séparés selon la répartition suivante :

n° lot	désignation	base
1	gros œuvre	488 080
2	dallage	67 180
3	Charpente métallique	247 680
4	Couverture bardage	343 430
5	Serrurerie portes sectionnelles	53 270
6	Menuiseries extérieures alu	62 290
7	plâtrerie	54 850
8	Menuiseries intérieures	32 090
9	Carrelage	39 830
10	Plomberie sanitaires	37 990
11	Chauffage ventilation	82 610
12	électricité	115610
13	Peinture sols souples	24 390
A	VRD	869 400
total		2 518 700

La commission des travaux du 02 décembre 2014 a validé cette estimation et approuvé le mode de consultation.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
 D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux au vu de l'avis qui sera émis par la Commission des marchés, et cela dans la limite du montant global de l'opération estimée en phase APD à 2 518 700 € HT ainsi que tout document ou courrier y relatif.

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 17 – DELIBERATION APPROUVANT LE MODE DE GESTION PAR DSP DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Actuellement, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à une société spécialisée : GDV Sari via un contrat d'affermage.

Au vu du rapport annexé sur la pertinence de la délégation du service, " est proposé de retenir l'affermage comme étant le mode de gestion le plus adapté à la situation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu la loi n°93-122 dite « loi Sapin » du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu les statuts de la Communauté de commune ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER le principe de l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de commune de Freyming-Merlebach dans le cadre d'une délégation de service public par affermage.

D'ACCEPTER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles 1411-1 et suivants du CGCT.

D'AUTORISER le Président à engager la procédure prévue à cet effet et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires,

Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la communauté de communes à apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter tes subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – REVALORISATION DE LA GRATIFICATION VERSEE AUX STAGIAIRES.

La réglementation a évolué en matière de gratification des stagiaires notamment au delà de deux mois de stage, il convient donc de s'aligner sur le décret du 30 novembre 2014

Inférieur à deux mois et niveau inférieur au BAC 75 € par semaine

Inférieure deux mois et supérieur au BAC 100 € par semaine

Supérieur à deux mois 500,51€/mois jusqu'au 31/08/2015 quel que soit le niveau

Supérieur à deux mois 546,01€/mois à partir de 01/09/2015 quel que soit le niveau

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter les modifications telles qu'indiquées

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 – CHANGEMENT DE DENOMINATION : AQUATECHNIQUE DEVIENT AQUAGED.

La société AQUATECHNIQUE a changé de nom. Elle devient la société AQUAGED Nord.
Cette nouvelle entité se voit transférer l'ensemble des droits et obligations précédemment dévolu à la société AQUATECHNIQUE pour le contrat 13/044 relatif au traitement de l'eau du réseau d'eau chaude sanitaire de la piscine AQUAGLISS.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser, le transfert de l'ensemble des droits et obligations à la société AQUAGED et habilite le président ou son représentant à signer l'avenant correspondant au contrat mentionné ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 21 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AUPRES DU SCOT VAL DE ROSSELLE.

Jusqu'à présent la communauté de communes qui assure une grande partie de la logistique administrative du SCOT Val de Rosselle : Secrétariat, Bureau, Paie, Comité syndical etc... mettait à disposition le personnel de manière individuelle.
Afin d'avoir une plus grande souplesse dans l'organisation des tâches, il est préférable de disposer des services dans leur ensemble pour une quote-part horaire qui reste identique à savoir 18h00 mensuelles plus 3 heures par comité syndical pour l'agent présent.
C'est pourquoi à compter du 01 décembre 2014, la communauté propose au SCOT une convention de mise à disposition de services dans les conditions précisées dans le document joint.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention en question.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

